**Réponse de RTE à la consultation publique de la CRE du 19 mars 2020 N°2020-007 relative à la composante de soutirage des prochains tarifs d’utilisation des réseaux publics d’électricité « TURPE 6 »**



**Question 1 : Êtes-vous favorable aux principes identifiés par la CRE pour élaborer la structure du TURPE 6 ?**

Comme il a déjà eu l’occasion de l’exprimer dans sa réponse à la consultation publique n°2019-011 du 23 mai 2019 relative à la structure des prochains TURPE[[1]](#footnote-1), RTE reconnait l’intérêt de chacun des principes et critères que la CRE souhaite maintenir pour la construction du TURPE 6, tout en appelant à une priorisation ou à un bon équilibre lorsqu’ils ne sont pas compatibles.

**Question 2 : Êtes-vous favorable aux évolutions de méthodologie envisagées par la CRE pour déterminer la composante de soutirage ?**

RTE prend note de l’évolution de méthodologie envisagée par la CRE et souligne plusieurs améliorations par rapport à celle utilisée pour élaborer la structure du TURPE 5 :

* Une meilleure prise en compte des évolutions structurelles des usages des réseaux (diminution de l’énergie soutirée, forte augmentation de l’énergie refoulée depuis des réseaux de distribution, avec des dynamiques très variables selon les contextes locaux), grâce à l’utilisation conjointe d’un historique récent et des projections de soutirages par points de livraison à l’horizon 2025 fournies par RTE ;
* Une meilleure prise en compte des inducteurs de coûts de réseau et des facteurs expliquant les variations de coûts selon les poches de réseau, à travers la spécification et le calage d’une fonction de coût d’infrastructure ;
* Une analyse plus fine des différents services rendus par le gestionnaire du réseau de transport (desserte, équilibrage du système, etc.), des coûts qu’ils induisent et du signal tarifaire pertinent pour les refléter.

**Question 3 : Êtes-vous favorable à l’évolution des grilles HTB ?**

RTE est attaché aux principes d’acceptabilité et de lisibilité des évolutions de grilles tarifaires et partage le souci de la CRE de considérer avec attention les évolutions de factures induites pour les utilisateurs par une évolution de la structure du tarif.

Comme l’indique la CRE dans le document de consultation, les estimations chiffrées qui sont présentées ne tiennent pas compte des tarifs de dépassement de puissance souscrite ni des optimisations de puissance souscrite dans le choix de version tarifaire que vont opérer les utilisateurs du RPT pour optimiser leur facture au regard de leur courbe de charge et des différentes jeux de coefficients tarifaires.

A partir des grilles tarifaires proposées par la CRE et des courbes de charges 2014 à 2019 des clients raccordés en HTB, RTE a réalisé, pour chaque point de livraison, des simulations d’évolution de factures, entre TURPE 5 et TURPE 6, qui tiennent compte de la facturation des dépassements de puissance souscrite et des changements de versions tarifaires qu’une partie des utilisateurs aura intérêt à opérer[[2]](#footnote-2). Concrètement, pour chaque courbe de charge, RTE a déterminé la puissance souscrite[[3]](#footnote-3) et la version tarifaire optimisées[[4]](#footnote-4) pour les grilles tarifaires TURPE 5 actuelles (en vigueur depuis le 1er août 2019) d’une part, et pour les grilles tarifaires TURPE 6 présentées par la CRE d’autre part (hors prise en compte d’une évolution possible à venir du niveau du tarif).

Ces simulations conduisent aux principaux résultats suivants, parfois sensiblement différents de ceux présentés par la CRE dans sa consultation :

* Les grilles tarifaires TURPE 6 envisagées par la CRE ne sont pas exactement à iso-niveau par rapport aux grilles actuelles (baisse de recettes de -1,5% environ), donc il convient de majorer les coefficients tarifaires TURPE 6 présentés de 1,3% pour rendre les grilles comparables (cette majoration est appliquée pour les résultats suivants) ;
* 34% des clients auraient intérêt à changer de version tarifaire entre   
  TURPE 5 et TURPE 6 ;
* La catégorie de clients qui, à niveau de TURPE globalement constant, bénéficie de diminutions de factures, est celle des gestionnaires de réseau de distribution, comme dans l’estimation CRE, mais dans une proportion deux fois plus importante (-0,6% contre -0,3% dans l’estimation de la CRE) ;
* Les secteurs d’activité dont les points de livraison supportent les plus fortes augmentations de factures, à niveau de TURPE globalement constant, sont les mêmes que dans les estimations de la CRE, mais dans des proportions sensiblement différentes :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Secteur d’activité** | **Estimation RTE** | **Estimation CRE** |
| Transport ferroviaire | +10,1% | +4,6% |
| Production d’électricité | +8,6% | +4,8% |
| Chimie | +4,2% | +4,6% |
| Papier et carton | +4,2% | +4,5% |
| Tertiaire | +4,1% | +4,7% |
| Energie et combustible minéraux solides | +3,5% | +4,9% |

* La proportion des recettes tarifaires tirées par RTE de la part puissance de la composante de soutirage est légèrement inférieure à 38% pour TURPE 6, (alors que, selon l’estimation de la CRE, elle est de 44%), soit une augmentation de 4 points par rapport à TURPE 5 (34%), alors que, selon l’estimation de la CRE, cette augmentation est de 10 points.

RTE souligne que l’augmentation de la proportion des recettes tarifaires tirées de la part puissance est une évolution nécessaire dans un contexte de diminution structurelle de l’énergie soutirée sur le réseau de transport et de stabilité globale des puissances souscrites par les utilisateurs. Cette évolution doit en effet permettre de limiter les augmentations de tarifs mécaniquement induites par le développement des énergies renouvelables raccordées sur les réseaux de distribution (facteur principal de la baisse des soutirages) et les risques de subventions croisées entre les utilisateurs.

RTE avait déjà sensibilisé la CRE à ce sujet au cours de la période TURPE 4 et avait souhaité une telle évolution pour TURPE 5. La CRE avait alors préféré modifier les curseurs de la différenciation temporelle du tarif pour prendre le temps de mener un travail de fond sur le sujet dans la perspective de TURPE 6. Compte tenu des résultats des simulations réalisées sur les grilles tarifaires envisagées pour TURPE 6, RTE estime que cette augmentation de la part puissance n’est pas à la hauteur des enjeux des évolutions de l’utilisation du réseau induites par le développement des énergies renouvelables raccordées aux réseaux de distribution. Si elle devait être mise en œuvre pour TURPE 6, il ne s’agira alors que d’un premier pas à poursuivre pour TURPE 7.

1. https://www.rte-france.com/sites/default/files/20190909\_reponse\_rte\_consultation\_publique\_cre\_structure\_turpe6.pdf [↑](#footnote-ref-1)
2. Hors prise en compte du dispositif d’abattement pour les sites industriels électro-intensifs, qui n’est pas non plus pris en compte dans les estimations de la CRE. [↑](#footnote-ref-2)
3. Supposée constante sur les cinq plages temporelles. [↑](#footnote-ref-3)
4. Qui conduisent à la facture minimale. [↑](#footnote-ref-4)